

ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 18-113

METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et R 153-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2017 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2017 instaurant le droit de préemption urbain,

Vu notamment les plans et documents annexés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis jour la date du présent arrêté. A cet effet, a été ajoutée parmi les annexes de ce PLU, la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 subdéléguant un droit de préemption urbain dans les zones identifiées sur le plan joint à la délibération, complétée par la délibération du 29 janvier 2018.

ARTICLE 2 : La mise jour a été effectuée sur les documents tenus la disposition du public la mairie et la préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée au Préfet, au sous-préfet, au directeur départemental des territoires, et au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Meysse, le 17 juillet 2018

Le Maire,

Eric CUER

